

SUIVI DE LA MODULATION DES CONTRIBUTIONS

Paris, le 24 novembre 2015

Cette note actualise le bilan financier du dispositif et propose des analyses complémentaires aux notes présentées au Bureau en février sur l'ensemble du recouvrement et en juillet sur la partie du recouvrement assurée par l'ACOSS sur le champ du régime général. Les bases de données permettant l'étude du développement des contrats courts et une analyse des premiers résultats de suivi statistiques sont également présentées. Enfin le programme d'évaluation des effets de la modulation des contributions est exposé.

A/ DONNEES FINANCIERES

1- En 2014, la modulation des contributions a généré 70M€ de majorations et 74M€ d'exonérations

Sur une année complète, en 2014, les exonérations de contributions pour l'embauche en CDI de salariés de moins de 26 ans s'élèvent à 74M€ (tableau 1). Dans le même temps, les sur-contributions appliquées aux embauches en CDD non converties en CDI ont généré 70M€ de recettes supplémentaires.

Tableau 1 – En 2014, les recettes de sur-contributions couvrent 95% des sommes exonérées

Montants en millions d'euros	Majorations				Exonération moins de 26 ans	Solde = Majorations - Exonérations	Ratio = Majorations / Exonérations
	0,5% (CDDU ≤ 3 mois)	1,5% (CDD 1-3 mois)	3,0% (CDD ≤ 1 mois)	Total			
ACOSS	6,49	21,78	27,24	55,51	67,48	-11,97	0,82
CCMSA	0,05	0,68	0,80	1,53	5,97	-4,44	0,26
Pôle emploi	11,72	0,35	0,04	12,11	0,01	12,10	ns.
Sous- total	18,26	22,81	28,08	69,15	73,46	-4,31	0,94
Autres	nd.	nd.	nd.	1,26	0,77	0,49	ns.
Total	nd.	nd.	nd.	70,41	74,23	-3,82	0,95

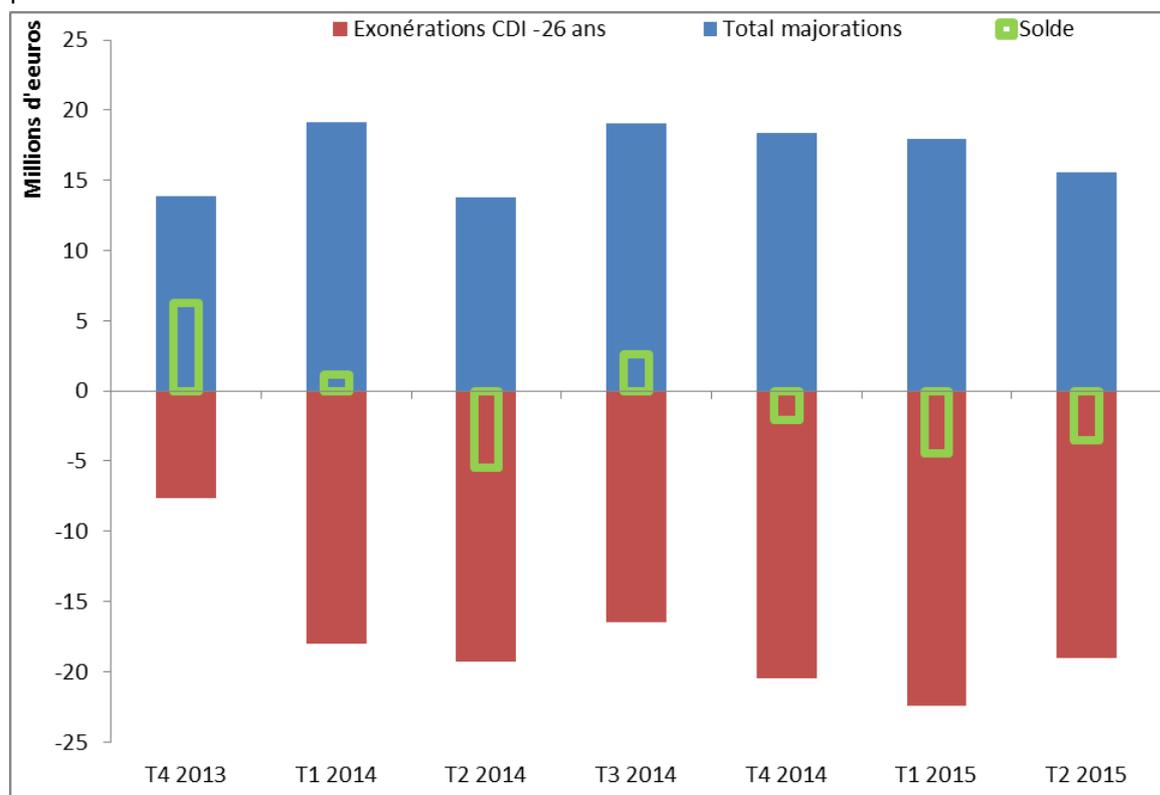
Sources : ACOSS, CCMSA, Pôle Emploi, CCVRP, CPS. Calculs : Unédic.

Note : les montants détaillés par type de majoration sont estimés à partir des données comptables et des données détaillées fournies par l'ACOSS, la CCMSA et Pôle emploi. Il en résulte des écarts avec les montants présentés en juillet sur le champ du régime général.

Au premier semestre 2015, les majorations ont rapporté 34M€ (graphique 1). Dans le même temps, les exonérations ont coûté 41M€. Cependant, ces données sont provisoires et peuvent être affectées d'un manque de recul lié aux délais nécessaires à la connaissance des régularisations de majorations lorsque des CDD sont convertis en CDI et des exonérations pour les embauches de salariés de moins de 26 ans accordées uniquement à l'issue de la période d'essai. En outre, les montants de contributions étant soumis à une saisonnalité, il est vraisemblable que les montants de majorations et d'exonérations le soient également.

Sur plus longue période, il est difficile d'identifier une tendance claire aussi bien pour les exonérations que pour les majorations (graphique 1). Le quatrième trimestre 2013 est sans doute affecté par la mise en place du dispositif.

Graphique 1 – Depuis le premier trimestre 2014, les montants d'exonérations et de majorations sont plutôt constants.



Sources : ACOSS, CCMSA, Pôle Emploi, CCVRP, CPS, Calculs : Unédic

2- Le taux de sur-contribution le plus fort s'applique à l'assiette la plus faible

En 2014, le taux de sur-contribution le plus fort est appliqué à l'assiette (masse salariale soumise au dispositif) la plus faible (tableau 2). Il convient toutefois de noter que les majorations à 1,5% et 3% s'appliquent à des contrats de même type (CDD) mais de durées différentes (voir annexe 1). Il est possible que par un simple effet mécanique la masse salariale des contrats donnant lieu à sur-contribution à 1,5% (CDD de 1 mois à 3 mois) soit plus faible que celle des contrats dont les contributions sont majorées à 3,0% (CDD jusqu'à 1 mois). Les données du suivi fournies par l'ACOSS, la CCMSA et Pôle emploi ne permettent pas de dénombrer les contrats soumis à modulation, ni de mesurer leur durée moyenne.

Ces éléments ne prennent pas en compte les sur-contributions recouvrées par l'ACOSS au titre des Chèques emploi associatif (CEA) et Titres emploi service entreprise (TESE) et des Titres de travail

simplifiés (TTS), ni celles recouvrées par la CCVRP et par la Caisse de Prévoyance Sociale de St-Pierre-et-Miquelon. Ces sur-contributions constituent 1,8% des montants prélevés en 2014.

Tableau 2 – En 2014, le taux de sur-contribution le plus fort est appliqué à l’assiette la plus faible

Montants en millions d'euros	Majorations				Exonération -26 ans
	0,5% (CDDU ≤ 3 mois)	1,5% (CDD 1-3 mois)	3,0% (CDD ≤ 1 mois)	Total	
Assiette soumise à modulation	3 653	1 521	936	6 610	1 837

Sources : ACOSS, CCMSA, Pôle emploi, Calculs : Unédic.

Note : les montants détaillés par type de majoration sont estimés à partir des données comptables et des données détaillées fournies par l’ACOSS, la CCMSA et Pôle emploi. Il en résulte des écarts avec les montants présentés en juillet sur le champ du régime général.

3- La part de l’assiette de contribution à l’Assurance chômage soumise à modulation des contributions varie beaucoup d’un secteur à l’autre

En 2014, 2,0% de la masse salariale des établissements ayant eu recours à des salariés dans les conditions donnant lieu à majoration des contributions a été soumise à sur-contribution (tableau 3), pour l’activité relevant du recouvrement par l’ACOSS. Ce taux atteint 5,0% si l’analyse est restreinte à la sur-contribution à 0,5% (CDD d’usage). Toutefois, cette mesure exclut une grande part des activités rattachées au secteur du spectacle qui relèvent du recouvrement par Pôle emploi. En 2014, cela concerne une masse salariale de 2,2 Mds € pour l’Assurance chômage¹, dont 89% est soumise à majoration de contribution, très majoritairement au taux de 0,5%.

Tableau 3 – En 2014, les majorations sont appliquées à 3,8 milliards d’euros de masse salariale rattachée au régime général de l’Assurance chômage

Montants en millions d'euros	Majorations				Exonération - 26 ans
	0,5% (CDDU ≤ 3 mois)	1,5% (CDD 1-3 mois)	3,0% (CDD ≤ 1 mois)	Ensemble	
Assiette soumise à modulation (A)	1 297	1 452	908	3 657	1 687
Assiette des établissements concernés au moins une fois par le dispositif (B)	25 808	137 352	110 394	181 215	167 781
Ratio A/B	5,0%	1,1%	0,8%	2,0%	1,0%
Part de la masse salariale des établissements concernés au moins une fois par le dispositif dans l'assiette totale de l’Assurance chômage	5,4%	29,0%	23,3%	38,2%	35,4%

Sources : ACOSS (hors TTS, CEA et TESE), Calculs : Unédic

Note a): les montants détaillés par type de majoration sont estimés à partir des données comptables et des données détaillées fournies par l’ACOSS. Il en résulte des écarts avec les montants présentés en juillet sur le champ du régime général.

Note b): il n’est pas possible d’additionner les assiettes des établissements concernés par les dispositifs de modulation (ligne B) car l’assiette salariale d’un même établissement peut être comptabilisée dans plusieurs colonnes s’il a eu recours à

¹ Source : Pôle emploi, « L’emploi intermittent dans le spectacle en 2014 », *Statistiques et indicateurs* N°15.032, septembre 2015.

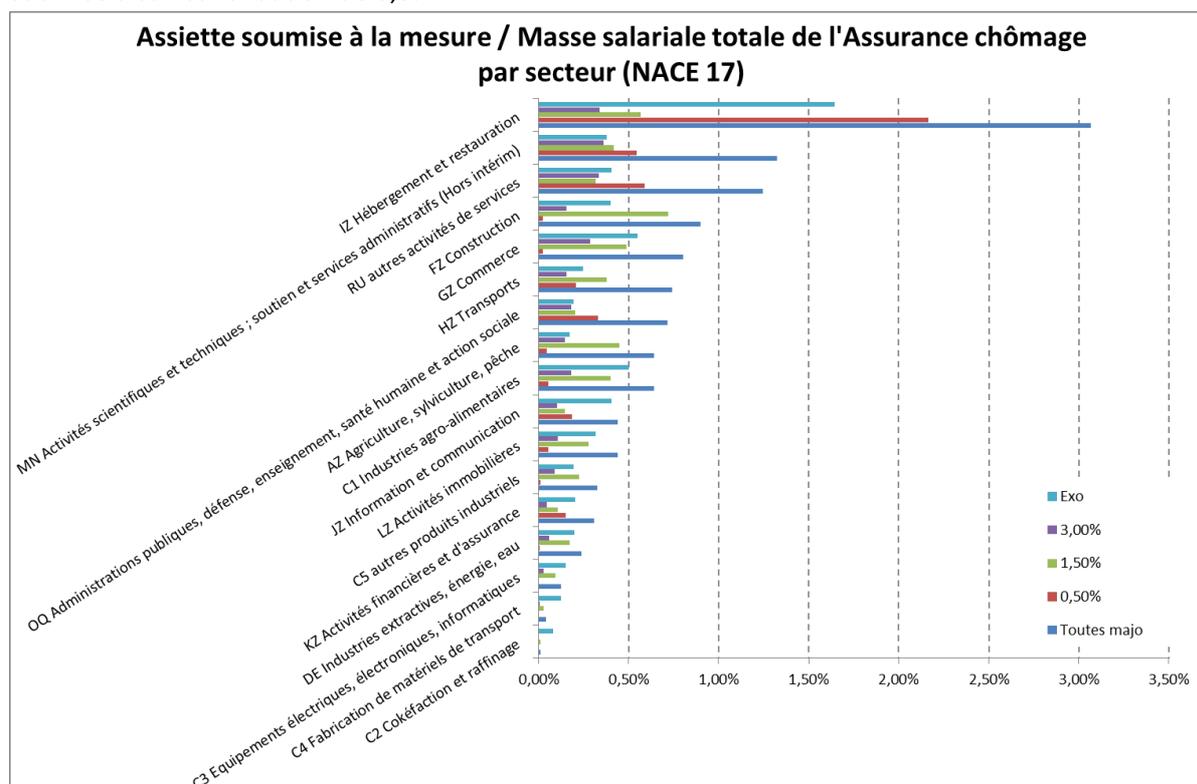
plusieurs dispositifs. Les assiettes soumises à modulation (ligne A) peuvent en revanche être sommées car elles correspondent aux différents types de contrats soumis à modulation, et un même contrat ne correspond qu'à un seul taux.

En 2014, les mesures de la modulation des contributions (les majorations comme les exonérations) concernent plus particulièrement trois secteurs² (graphique 2.1) : « Hébergement et restauration », « Activités scientifiques et techniques ; soutien et services administratifs » (hors secteur de l'intérim non soumis au dispositif), et « Autres activités de services » (dont arts, spectacles et activités récréatives). Au moins 1,0% de la masse salariale totale de ces secteurs³ est concernée par l'une de ces majorations.

La sur-contribution de 0,5%, c'est-à-dire pour les CDD d'usage, concerne plus de 2,0% de la masse salariale totale du secteur « Hébergement et restauration ». Dans le même temps, ce secteur est celui ayant embauché en CDI la plus grande proportion de salariés de moins de 26 ans. Ainsi, 1,6% de sa masse salariale bénéficie de l'exonération prévue par le dispositif de modulation des contributions.

Les mesures de la modulation des contributions sont plus souvent appliquées à des établissements de moins de 50 salariés (graphique 2.2), reflétant en partie leur plus grand recours au CDD.

Graphique 2.1 – En 2014, 2,2% de la masse salariale du secteur « Hébergement et restauration » est soumise à sur-contribution de 0,5%



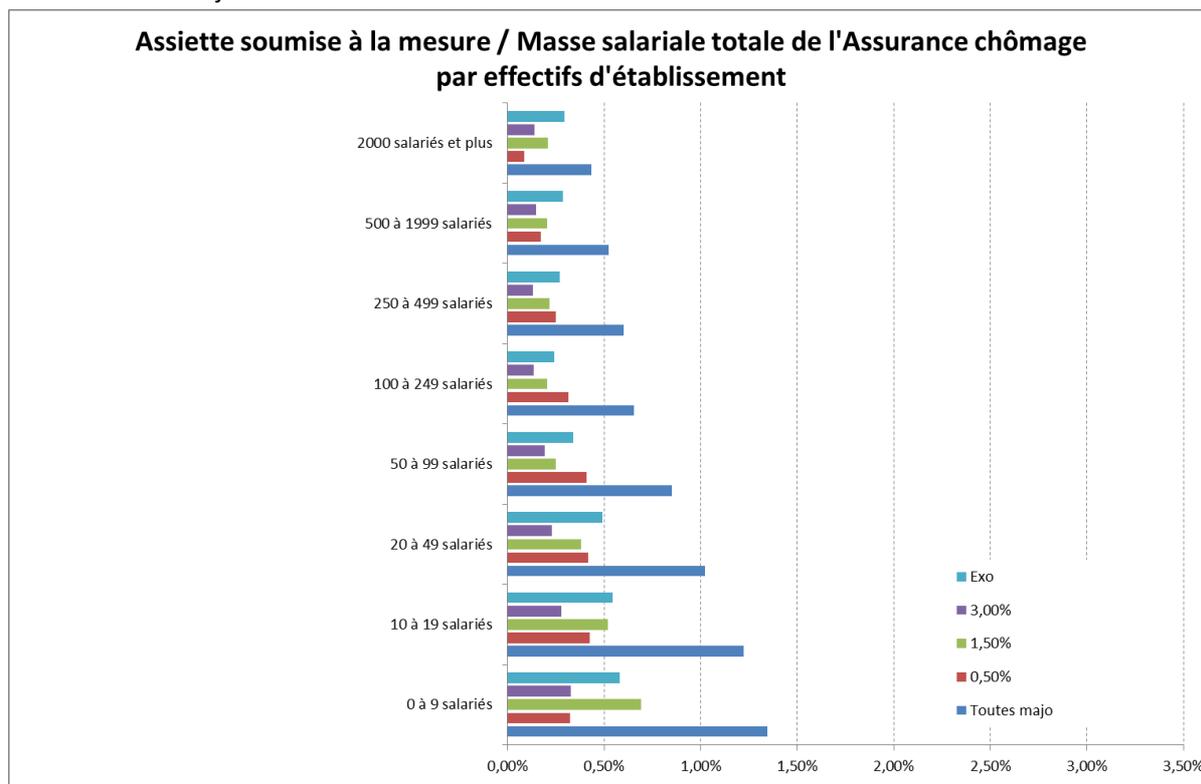
Sources : ACOSS. Calculs : Unédic

Champ : contrats relevant du recouvrement par l'ACOSS (hors TTS, CEA et TESE), hors secteur de l'intérim.

² La nomenclature des secteurs utilisée par l'ACOSS est la [NACE 17](#) (voir annexe 2).

³ La masse salariale de l'intérim est issue des données détaillées par l'ACOSS dans sa note de juin 2015.

Graphique 2.2 – En 2014, plus de 1% de la masse salariale des établissements de moins de 50 salariés est soumise à majoration des contributions



Sources : ACOSS. Calculs : Unédic

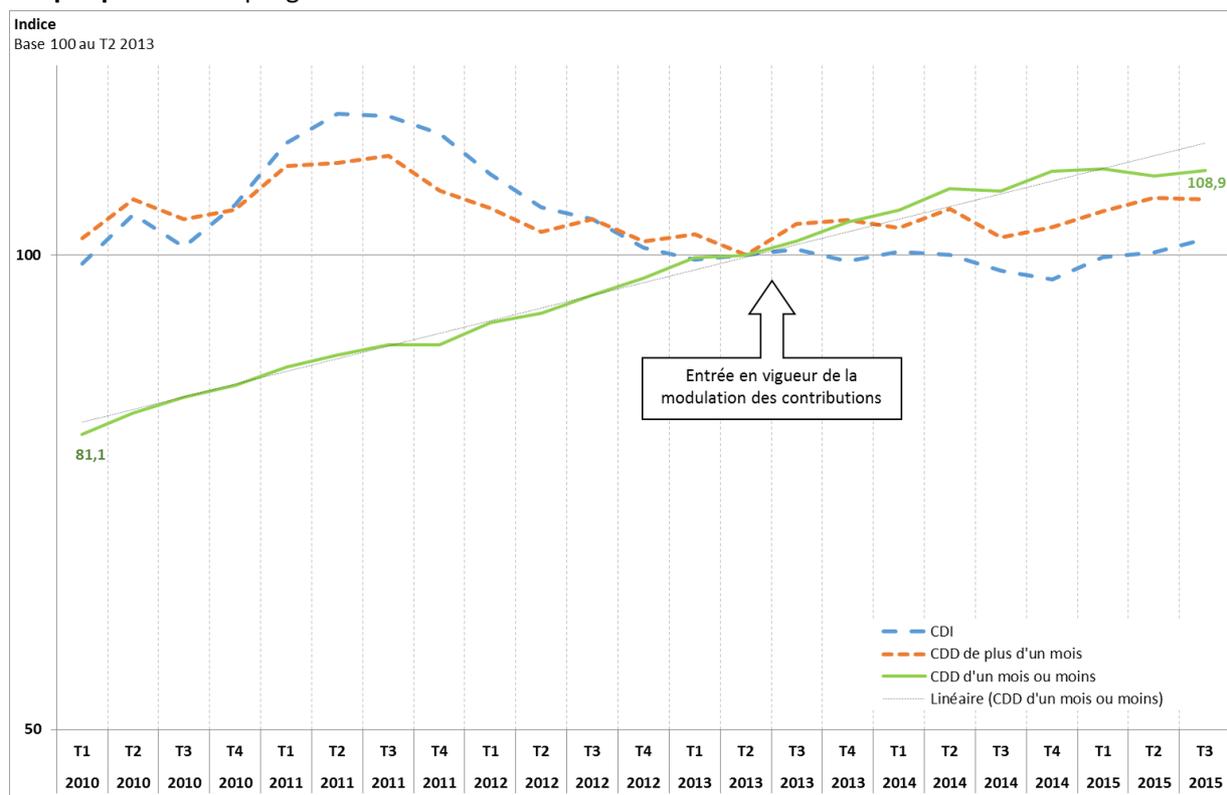
Champ : contrats relevant du recouvrement par l'ACOSS (hors TTS, CEA et TESE).

B/ ANALYSE DES ÉVOLUTIONS DES EMBAUCHES EN CONTRATS COURTS A PARTIR DE DONNEES PUBLIEES

La mise en place de la modulation des contributions a pour objectif principal d'inciter les employeurs à allonger la durée des contrats notamment à durée déterminée. L'introduction du dispositif devrait s'accompagner d'une baisse des contrats les plus courts au profit des contrats les plus longs.

Dans une première lecture, l'évolution de ces volumes de déclarations uniques d'embauche (DUE) selon le type de contrat (graphique 3) ne semble pas affectée par la mise en place de la modulation des contributions. Le nombre d'embauches en CDD d'un mois ou moins poursuit sa progression sans signe d'affaiblissement avant le deuxième trimestre 2015. Dans le même temps, les CDD de plus d'un mois sont également en progression alors qu'ils diminuaient depuis le troisième trimestre 2013.

Graphique 3 – Une progression continue des CDD d’un mois ou moins



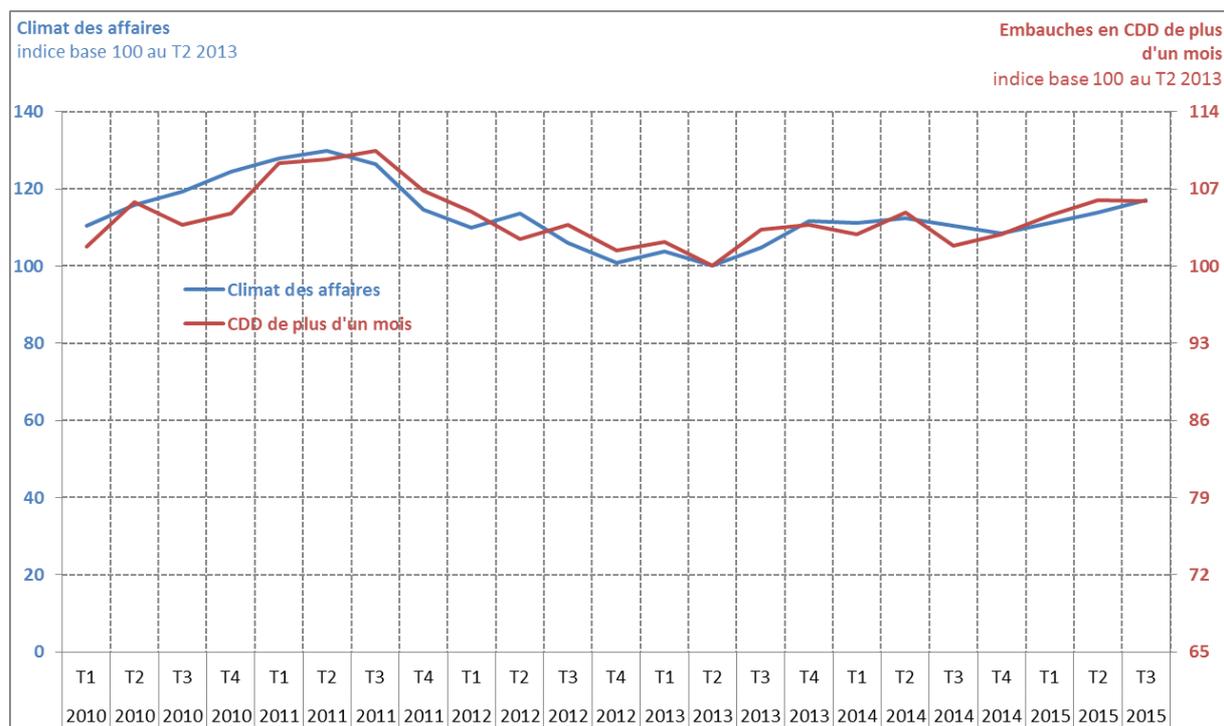
Sources : ACOSS DPAE (données CVS). Calculs : Unédic.

Champ : ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la Mutualité sociale agricole (MSA)) et secteur public pour les contrats de droit privé.

Note de lecture : le volume de déclarations d’embauches d’un mois ou moins est passé de 100 au deuxième trimestre 2013 à 108,9 au troisième trimestre 2015.

Il n’est toutefois pas possible à la lueur de ces seuls résultats de dissocier les rôles respectifs du dispositif de modulation de la contribution, de la conjoncture dans ces deux évolutions ou d’autres facteurs. Le dispositif pourrait jouer en entraînant la substitution des CDD de plus d’un mois aux CDD d’un mois et moins, lesquels auraient peut-être connu sans le dispositif une progression encore plus importante. A l’inverse, la conjoncture pourrait favoriser l’allongement des contrats dans un contexte économique moins tendu. Ainsi, dans la période étudiée, le volume d’embauches via des CDD de plus d’un mois évolue de concert avec le climat des affaires (graphique 4).

Graphique 4 – L'évolution des embauches en CDD de plus d'un mois est similaire à celle du climat des affaires



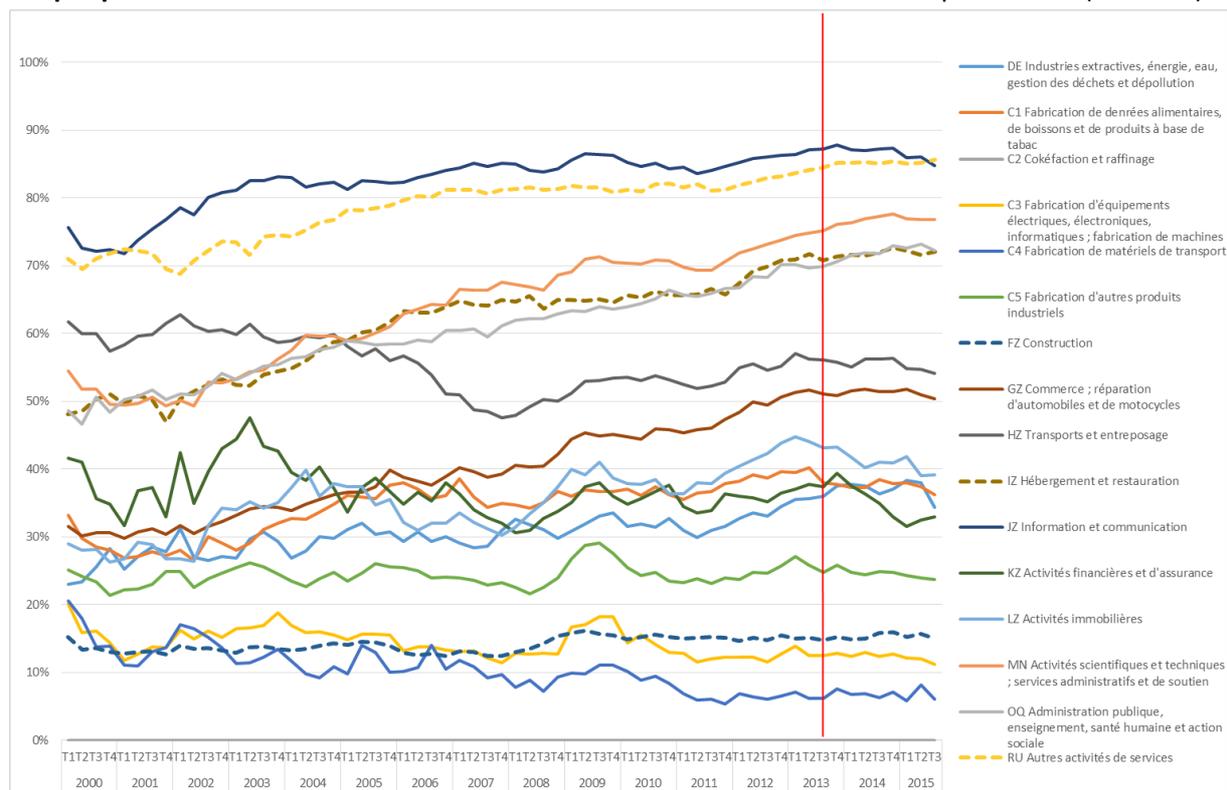
Sources : ACOSS DPAE (données CVS), Insee enquêtes de conjoncture (donnée brutes). Calculs : Unédic.

Champ : ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la Mutualité sociale agricole (MSA)) et secteur public pour les contrats de droit privé.

D'autres facteurs à l'œuvre sur le long terme peuvent également intervenir dans la distribution des durées de contrat, tels que l'évolution de l'emploi par secteur ou le développement de la sous-traitance par exemple. Des travaux d'évaluation approfondis sont nécessaires pour compléter les analyses.

Une analyse détaillée par secteur (graphique 5) illustre la grande diversité dans le recours aux CDD d'un mois ou moins. La part de ces CDD dans le total des embauches est globalement à la hausse, au moins depuis le début des années 2000.

Graphique 5 – Part des CDD d'un mois ou moins dans le total des embauches par secteur (NACE 17)



Sources : ACOSS DPAE (données CVS). Calculs : Unédic.

Champ : ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la Mutualité sociale agricole (MSA)) et secteur public pour les contrats de droit privé.

C/ PROGRAMME D'ÉVALUATION DE L'UNEDIC SUR LA MODULATION DES CONTRIBUTIONS

Les données fournies par l'ACOSS dans le cadre du suivi du dispositif ne permettent de dénombrer ni le nombre de contrats ni le nombre de personnes concernées par la modulation des contributions. La poursuite de l'évaluation du dispositif passe par l'étude des autres sources de données et la programmation de travaux complémentaires.

1. Données permettant l'étude des contrats

Plusieurs bases de données permettent d'étudier les contrats au niveau du salarié : DADS, DPAE, DMMO, FNA et Enquête emploi. Aucune ne permet d'étudier de façon à la fois exhaustive et détaillée le champ complet des contrats des salariés affiliés à l'Assurance chômage (Voir Annexe 3).

Les DADS et les DPAE couvrent le champ complet des salariés affiliés, mais ne permettent pas de suivre les contrats dès lors qu'ils se succèdent sans interruption.

Les DMMO et le FNA permettent une analyse détaillée des contrats, mais ne couvrent qu'une partie des salariés affiliés à l'Assurance chômage.

Enfin, l'Enquête emploi de l'Insee a été utilisée pour une étude des embauches, mais elle a nécessité d'importants traitements statistiques et certains résultats sont obtenus par déduction et non par observation directe des contrats.

Le FNA apparaît comme une source intéressante pour une étude de la modulation des contributions. Outre le fait qu'elle permet d'observer ou d'approcher une grande partie des éléments distinguant les contrats concernés⁴ par la modulation des contributions, cette base est particulièrement performante pour le suivi des contrats de moins d'un mois, lesquels concernent très souvent des personnes qui passent par le chômage et inscrites sur les listes de Pôle emploi. Elle est en revanche moins adaptée aux contrats de longue durée dont elle ne peut rendre compte que très partiellement du flux ou du stock.

Un projet est à l'étude à l'Unédic avec l'Insee et l'ACOSS pour compléter ces informations à l'horizon d'un ou deux ans en appariant les données du FNA, des DADS et des DPAE.

2. Travaux programmés sur la modulation des contributions

Pour aller plus loin dans l'analyse des effets de la modulation des contributions, des travaux spécifiques seront mis en place au travers du programme d'évaluation de l'Unédic. Outre le suivi financier de la modulation des contributions, le programme d'évaluation de l'Unédic prévoit deux volets supplémentaires : une enquête qualitative et une étude d'impact.

Enquête qualitative

⁴ Des travaux sont en cours à l'Unédic pour permettre d'identifier au mieux les CDD d'usage. Il n'est en revanche pas possible de distinguer les CDD pour surcroît d'activité.

Le programme d'évaluation des effets de la convention 2014 a prévu une enquête qualitative sur la modulation des contributions introduite par l'ANI de janvier 2013. L'enquête sera faite auprès des entreprises et éventuellement des salariés.

Cette enquête a pour objectifs :

- D'éclairer les déterminants du recours aux contrats courts, en particulier aux contrats d'usage, et notamment les motivations respectives des employeurs et des salariés dans ce choix.
- D'identifier le niveau de connaissance du dispositif par les employeurs.
- D'évaluer la sensibilité des employeurs aux conséquences financières du dispositif : leurs choix sont-ils affectés par les majorations ou exonérations ?
- D'identifier les moyens de contournement du dispositif.
- Apprécier la connaissance des employeurs sur le dispositif de cumul allocation / salaire de l'Assurance chômage, afin de déterminer dans quelle mesure son existence peut peser dans le choix de recourir aux contrats courts.

Évaluation des effets propres

L'analyse qualitative du dispositif sera complétée par des travaux de recherches menés à partir de l'exploitation des données du FNA⁵. Ces travaux ont été initiés par une équipe de chercheurs associés à la Chaire SPP. Ils s'appuieront sur un modèle structurel du marché du travail déjà élaboré prenant en compte la variété des types de contrats et où les choix et la durée des contrats sont déterminés par le modèle lui-même.

Des résultats préliminaires pourraient être obtenus dès le premier trimestre 2016. Ils devraient permettre de déterminer si, oui ou non, la mise en place de la modulation des contributions a modifié la structure des contrats par types et durées.

⁵ Une première tentative a été menée à partir des DMMO, mais ces données ne sont pas conçues pour fournir une information exhaustive des contrats de moins d'un mois.

ANNEXE 1 : Rappel réglementaire des dispositions de modulation des contributions

Les éléments suivants sont extraits de la [circulaire N°2013-17 DU 29 JUILLET 2013](#).

L'article 4 de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés instaure :

- un dispositif de majoration de la part des contributions d'assurance chômage à la charge des employeurs en cas de recours à des CDD d'usage ou à certains CDD, de courte durée,
- un dispositif d'exonération de la part des contributions d'assurance chômage à la charge des employeurs en cas d'embauche en contrat à durée indéterminée d'un jeune de moins de 26 ans.

L'avenant du 29 mai 2013 à la convention du 6 mai 2011 et ses textes annexés, agréé par arrêté du 17 juillet 2013 (J.O. du 26/07/2013), insère ces dispositions dans les textes conventionnels relatifs à l'assurance chômage.

La part des contributions d'assurance chômage à la charge de l'employeur, au taux de 4 %, est majorée pour les contrats de travail à durée déterminée conclus pour surcroît d'activité et les CDD dits « *d'usage* ». Elle est augmentée de :

- 3,0 % pour les contrats de travail pour surcroît d'activité d'une durée inférieure ou égale à 1 mois ;
- 1,5 % pour les contrats de travail pour surcroît d'activité d'une durée supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois ;
- 0,5 % pour les contrats de travail dits d'usage d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.

La majoration de la part des contributions à la charge de l'employeur n'est pas due lorsque le salarié est embauché par l'employeur en contrat à durée indéterminée à l'issue du contrat à durée déterminée.

En outre, la part patronale des contributions est exonérée en cas d'embauche en contrat à durée indéterminée d'un jeune de moins de 26 ans, dès lors que le contrat se poursuit au-delà de la période d'essai.

L'employeur est exonéré du paiement de la part de la contribution à sa charge :

- pendant 3 mois dans les entreprises de 50 salariés et plus ;
- pendant 4 mois dans les entreprises de moins de 50 salariés.

La part des contributions à la charge de l'employeur demeure inchangée :

- pour les contrats de travail à durée indéterminée ;
- pour les contrats de travail à durée déterminée d'une durée supérieure à 3 mois ;
- pour les contrats de mission conclus avec une entreprise de travail temporaire et les CDD conclus en remplacement d'un salarié ou d'un chef d'entreprise absent ;
- pour les contrats de travail saisonniers ;
- pour les contrats de travail conclus avec des particuliers employeurs.

Dans tous les cas, la part salariale des contributions demeure fixée à 2,40 %.

ANNEXE 2 : Nomenclature secteurs NACE

NACE 17		NACE 38	
AZ	Agriculture, sylviculture et pêche	AZ	Agriculture, sylviculture et pêche
DE	Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	BZ	Industries extractives
C1	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	DZ	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
C2	Cokéfaction et raffinage	EZ	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
C3	Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	CA	Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac
C4	Fabrication de matériels de transport	CD	Cokéfaction et raffinage
C5	Fabrication d'autres produits industriels	CI	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
FZ	Construction	CJ	Fabrication d'équipements électriques
GZ	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	CK	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
HZ	Transports et entreposage	CL	Fabrication de matériels de transport
IZ	Hébergement et restauration	CB	Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure
JZ	Information et communication	CC	Travail du bois, industries du papier et imprimerie
KZ	Activités financières et d'assurance	CE	Industrie chimique
LZ	Activités immobilières	CF	Industrie pharmaceutique
MN	Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	CG	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques
OQ	Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements
RU	Autres activités de services	CM	Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements
		FZ	Construction
		GZ	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
		HZ	Transports et entreposage
		IZ	Hébergement et restauration
		JA	Edition, audiovisuel et diffusion
		JB	Télécommunications
		JC	Activités informatiques et services d'information
		KZ	Activités financières et d'assurance
		LZ	Activités immobilières
		MA	Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques
		MB	Recherche-développement scientifique
		MC	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques
		NZ	Activités de services administratifs et de soutien
		OZ	Administration publique
		PZ	Enseignement
		QA	Activités pour la santé humaine
		QB	Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement
		RZ	Arts, spectacles et activités récréatives
		SZ	Autres activités de services
		TZ	Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
		UZ	Activités extra-territoriales

ANNEXE 3 : Base de données permettant l'observation des contrats

	Organisme producteur	Champ	Période observable la plus récente	Accès Unédic	Types de contrats	Motifs de recours (CDD)	Période d'essai non concluante
DADS (brute)	ACOSS	Salariés du privé et du public	2014	Non	Oui	Oui, y compris CDD usage à partir de la DADS 2013	Oui
DADS (traitée)	Insee	Salariés du privé et du public	2012 en accès libre, 2013 auprès de l'Insee (fichiers semi définitifs)	Oui	Oui pour le premier contrat Non pour les contrats suivants sans interruption	Oui, y compris CDD usage à partir de la DADS 2013	Non
L'échantillon interrégimes de cotisants (EIC)	DREES (Ministère santé)	Personnes ayant été affiliées au moins une fois au cours de leur carrière, à un régime de retraite français.	2009 (2013 en cours de préparation)	Oui	Oui pour le premier contrat Non pour les contrats suivants sans interruption	Oui, y compris CDD usage à partir de la DADS 2013	Non
FNA	Unédic / Pôle emploi	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, salariés intérimaires en activité	2015 S1	Oui	Oui	Non, mais les CDD d'usage peuvent être repérés par approximation	Oui
DPAE	ACOSS	Embauches dans le secteur privé	2015 T3	Non	Oui pour le premier contrat Non pour les contrats suivants sans interruption	Oui pour le premier contrat Non pour les contrats suivants sans interruption	Non
Enquête emploi	Insee	France métropolitaine, ménages résidant en logements ordinaires	2013	Oui			
DMMO	Dares (Ministère travail)	Etablissements employant au moins 50 salariés du secteur privé et du secteur public industriel et commercial	2015 T1	Non	Oui	Non	Oui
EMMO	Dares (Ministère travail)	Etablissements de 1 à 49 salariés du secteur privé hors intérim et du secteur public industriel et commercial répondant à l'enquête	2015 T1	Non	Oui	Non	Oui

	Suivi du flux des contrats	Chronique des contrats	Date de début des contrats	Date de fin des contrats ou Durée des contrats	Salaires bruts	Avantage / Inconvénients
DADS (brute)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Nécessité d'un traitement statistique conséquent. Une expertise a été demandée concernant la qualité de l'information sur les motifs de recours aux CDD
DADS (traitée)	Partiel	Oui	Oui pour le premier contrat Non pour les contrats suivants sans interruption	Oui si un seul contrat Non si plusieurs contrats sans interruption	Oui	La DADS 2013 est encore en cours de production
L'échantillon interrégimes de cotisants (EIC)	Partiel	Oui	Oui pour le premier contrat Non pour les contrats suivants sans interruption	Oui si un seul contrat Non si plusieurs contrats sans interruption	Oui	L'EIC reprend les données des DADS et du FNA et les associe aux informations sur les cotisations aux caisses de retraite
FNA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui, par approximation	75 à 80% du flux d'embauches dans le secteur privé peut-être repéré dans le FNA. Il s'agit essentiellement de contrats courts effectués pendant la période d'inscription à Pôle emploi ou donnant lieu à ouverture de droit. Seuls les intérimaires et les A8/A10 sont suivis en permanence.
DPAE	Partiel	Non	Oui pour le premier contrat Non pour les contrats suivants sans interruption	Oui pour le premier contrat Non pour les contrats suivants sans interruption	Non	Sur-estime le flux des embauches dans le secteur privé, certaines embauches n'étant finalement pas réalisées
Enquête emploi	Non	Non				Des travaux ont été menés en flux à partir de l'enquête emploi (C.PICART Insee 2014), mais ils ne permettent pas un suivi précis des chroniques des contrats
DMMO	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	L'information est partielle sur les contrats de moins de 1 mois que les établissements ne sont pas obligés de déclarer via la DMMO. L'intérim est traité au niveau de l'établissement, pas de l'individu
EMMO	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	L'information est partielle sur les contrats de moins de 1 mois que les établissements ne sont pas obligés de déclarer via la DMMO. Il s'agit d'une enquête, pas d'un suivi exhaustif